

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

LPC AN II : TENIR BON POUR EN FINIR

Grève
Jeudi 15 Décembre 2011
Manifestation - 14h00
Place Denfert Rochereau

Editorial

La mise en place du livret personnel de compétences s'est heurtée l'année dernière à une opposition très forte d'une profession convaincue de la nocivité de cette évaluation. La résistance a pris des formes très diverses selon les établissements. Le bilan très précis, que nous avons dressé en juin, montre que dans l'académie de Créteil les trois quarts des établissements n'ont pas mis en place le LPC conformément aux demandes du ministère. Luc Chatel a déclaré à la FSU qu'il réfléchissait à le simplifier. C'est un premier pas qui ne sera pas suffisant. Alors que les prises de position publiques contre ce type d'évaluation se multiplient, il est temps que le ministre entende la profession et le retire. Pour réfléchir à la meilleure manière d'enterrer définitivement ce livret, **le SNES Créteil vous invite à une journée de réflexion le vendredi 13 janvier à Paris.**

C. Anglesio, A. Boyer, E. Clair, C. Dirson, B. Paulet, J. Schnapps, G. Duriez, C. Galey

La validation du livret de compétences perturbée ou rejetée dans 75% des collèges.

Le SNES a fait le bilan de la validation du LPC dans 233 collèges de l'académie. Ce chiffre représente près des 2/3 des collèges de notre académie.

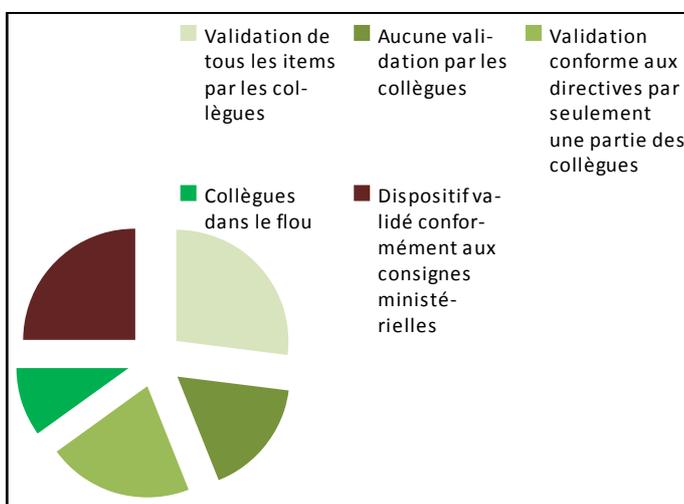
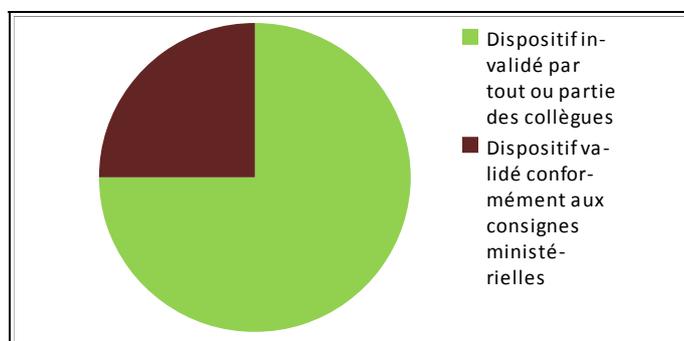
Un constat s'impose : le livret a fait l'objet d'un rejet de la part de la profession dans la grande majorité des établissements. **En effet, dans près d'un établissement sur deux (44% des collèges contactés), ce livret a été soit totalement vidé de son sens par le choix d'une validation totale (27% des collèges contactés), soit carrément laissé de côté par un refus total de valider (17% des collèges contactés).** Enfin, dans 21% des cas les équipes ont été divisées sur le sujet et seule une partie d'entre eux a validé le LPC conformément aux directives, le reste de l'équipe validant tous les items ou aucun d'entre eux. La légitimité de ces évaluations étant, de ce fait, nulle. Sans oublier, 10% des établissements, qui sont

restés dans le flou jusqu'à la fin de l'année.

Ces chiffres démontrent que le livret n'a donc été validé conformément aux directives du ministère que dans 25% des collèges contactés.

Ce constat montre le refus de la profession de ces dispositifs imposés sans concertation. Il démontre également le souci de la profession de ne pas laisser l'école succomber au dogme de l'utilitarisme et de l'employabilité. **Cette usine à gaz inutile et chronophage doit être retirée.**

E. Clair, B. Paulet



1/ Editorial - La validation du LPC 2/ Livret de compétences : touché en 2011! coulé en 2012 ? 3/ Expérimentation Eclair - Les avancées issues du jugement 4/ Billet d'humeur - Stage du 13 Janvier 2012 - 5-6/ Retour d'expérience
Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire - Directeur de Publication G. Réquigny CP 0514S06883 N°12-13

Livret de compétences : touché en 2011 ! coulé en 2012 ?

Le vendredi 13 janvier prochain, le secteur collège du SNES-FSU Créteil convie l'ensemble de ses adhérents à une réunion sur le Livret Personnel de Compétence (LPC), considéré dans ses rapports avec les dispositifs de lutte contre l'échec scolaire. L'occasion de faire un bilan d'étape sur les actions passées, l'évolution du rapport de force depuis la rentrée et les luttes à venir. Pour préparer les débats, mobiliser les collègues et résister aux injonctions de directions souvent zélées, les militants du secteur collèges ont choisi d'exposer ici brièvement les motifs du refus tel qu'il s'est exprimé lors des réunions précédentes.

Pourquoi le SNES-FSU s'oppose-t-il au Livret Personnel de Compétence ?

« Recentrer » les élèves en difficulté

La *compétence* se définit comme « la capacité de réaliser une tâche à l'aide d'outil matériels et /ou d'instruments intellectuels¹. » Elle apparaît d'abord dans le monde de l'entreprise en 1967 au Canada, sous la forme d'une grille d'équivalence entre les diplômes et l'expérience acquise. Elle est adoptée en France dès 1970, afin de faciliter la reconversion des chômeurs dans l'industrie². Mais l'outil ne tarde pas à se retourner contre ses concepteurs. En 1998, le MEDEF considère que la compétence est « une combinaison de connaissances, savoirs-faire, expérience et comportements » et que « c'est à l'entreprise qu'il appartient de la repérer... de l'évaluer, de la valider et de la faire évoluer. » Les compétences instables et évolutives se substituent ainsi aux diplômes et à la qualification acquise, justifiant une dégradation des salaires et des conditions d'embauche³.

La même philosophie guide le gouvernement RAFFARIN, lorsqu'il impose en 2005 un « socle minimum de connaissances et de compétences », pour tous les élèves de troisième. Mais parce qu'il détermine « ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire sous peine de se trouver marginalisé », ce formulaire stéréotypé cible essentiellement les élèves fragiles⁴.

Il est calqué sur les recommandations de l'OCDE, de l'UE et des lobbys patronaux, pour lesquels « l'éducation doit être considérée comme un service rendu au monde économique⁵ ».

- 1 I. Bruno, P. Clément et C. Laval, *La grande mutation, Néolibéralisme et éducation en Europe*, Paris, Syllepse, 2010, p. 46
- 2 A. DEL REY, *À l'école des compétences, de l'éducation à la fabrique de l'élève performant*, Paris, La Découverte, 2010, p. 23
- 3 Monique DAUNE, *POUR, revue de la FSU*, n°152 -Avril 2011, p.15
- 4 « Socle Commun des Connaissances et des Compétences » - Décret du 11 juillet 2006
- 5 Rapport de l'ERT (table ronde européenne des industriels) cité dans N. HIRTT et G. DE SEYLIS, *Tableau noir, résister à la privatisation de l'enseignement*, EPO, 2004

Or selon ces derniers, il y aura dans les prochaines années « une croissance significative du nombre d'emplois [...] dans la vente au détail et la distribution, ainsi que dans d'autres occupations élémentaires ne nécessitant que peu ou pas de qualifications formelles⁶. » Le « recentrage » des élèves en difficulté sur un socle formaté selon les attentes de l'entreprise aura le double avantage d'abaisser le coût de l'éducation et celui du travail⁷. La démocratisation scolaire est reportée *sine die*, l'école est d'abord un outil de tri scolaire et social.

Surveiller et formater

Le LPC pose de redoutables problèmes pédagogiques et éthiques. Les piliers « disciplinaires » (1 à 5) réduisent les savoirs à une somme fragmentée de tâches à accomplir et rejettent hors du champs scolaire la culture et l'épanouissement personnel. Le SNES plaide à l'opposé, pour que les programmes scolaires soient irrigués par les savoirs pour donner plus de sens aux apprentissages. Quant aux piliers « comportementaux » (6 et 7), ils évaluent davantage la personnalité que les connaissances ou les capacités des élèves et négligent les apports récents des sciences de l'éducation, concernant le traitement de la difficulté scolaire. Ils contribuent à faire de l'école l'instrument exclusif et privilégié du contrôle social.

Le caractère normatif excessif du LPC pose en outre la question du fichage des élèves. Car les données recueillies par SCONET, le fichier qui recense le profil personnel de chaque élève, pourraient être réutilisées par d'autres programmes. Or SCONET comprend des informations particulièrement développées et précises sur le profil de chaque élève (notes, compétences, bulletins, absences, cantine, infirmerie etc.), sans que l'on ne sache qui aura accès à ces fichiers.

La question du respect des libertés individuelles se pose avec acuité lorsque l'on sait que la loi permet désormais à l'État de vendre ses fichiers. Plus grave encore, le droit des personnes à l'information et à l'opposition prévu par la loi Informatique et Libertés n'est en rien respecté, car nul n'a jamais demandé aux parents d'élèves s'ils acceptaient que leurs enfants soient fichés.

A l'heure actuelle, il est donc possible qu'en remplissant le LPC, nous commettions un délit.

6 Cedefop [Centre européen pour le développement de la formation professionnelle], « [Future skill needs in Europe : medium-term forecast. Background technical report](#) », PDF, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2009 ; cité dans Nico HIRTT « En Europe, les compétences contre le savoir », *Le Monde Diplomatique*, Paris, Octobre 2010

7 *ibid*

Déréglementer pour démanteler

C'est enfin le spectre « *d'écoles du socle* » fusionnant écoles primaires et collèges en une même entité, qui réapparaît. Le socle permettrait de calquer les pratiques du collège sur celles de l'école primaire en remettant en cause le caractère disciplinaire des enseignements. Ce serait la fin de la mono-valence et la promotion de postes polyvalents (cf. expérimentation EIST - où les sciences sont regroupées et enseignées en collège par un seul enseignant polyvalent). Il résoudrait en outre les problèmes de remplacements créés par la RGPP, puisque les enseignants recrutés sous statut de professeurs des écoles verraient leur temps de présence au collège sensiblement augmenter (35h de présence pour 22h30 de cours en Angleterre).

Ainsi l'imposition du LPC déguise une attaque généralisée contre la profession et son statut. Elle constitue une atteinte fondamentale à la liberté pédagogique des enseignants et signale une volonté politique forte de les déposséder de leur capacité d'élaboration et d'évaluation des savoirs. Elle vise la dégradation de leur statut de travailleurs intellectuels. On s'achemine donc à l'évidence vers un modèle d'éducation *low cost*, où l'inflation du temps de travail, la dégradation des conditions d'enseignement, la perte du statut et la baisse des salaires constitueraient les variables d'ajustements par lesquelles s'appliquerait le néolibéralisme à l'école.

A. Boyer

Expérimentation ECLAIR : le Conseil d'État annule partiellement la circulaire

Saisi par le SNES, le Conseil d'État a partiellement annulé la circulaire du 7 juillet 2010 qui organisait la mise en place du programme CLAIR au motif qu'elle y prévoyait des affectations des personnels pour une durée de cinq ans, une disposition contraire à la loi du 11 janvier 1984(1). Ce programme a vocation à transformer l'éducation prioritaire en réduisant considérablement son champ et en substituant ce nouveau classement à tous les autres.

L'arrêt du Conseil d'État est un revers réel pour le ministère qui s'était cru autorisé à remettre en cause, par simple voie de circulaire, les droits statutaires des fonctionnaires qui exercent dans les ECLAIR. S'il constitue un point d'appui pour l'action syndicale dans les établissements ECLAIR, il ne met pas pour autant les établissements classés ZEP ou sensible à l'abri.

Les avancées issues du jugement

Expérimentation : le CA souverain

A propos des modalités d'expérimentation, le Conseil d'État considère que le ministère ne fait qu'inciter les établissements CLAIR à faire usage du droit à l'expérimentation ouvert par l'article 34 de la loi Fillon (art. L.401.1 du code de l'éducation) : le CA de l'établissement est donc entièrement libre de s'engager ou non dans les expérimentations recommandées par le ministère. En revanche cet arrêt ne permet pas de faire reconnaître les votes en CA contre l'entrée dans le programme ECLAIR. Ce combat là ne pourra être gagné que politiquement.

Affectation des agents

Sur la nomination des agents, le chef d'établissement ne peut se borner qu'à donner un avis que le recteur n'est pas forcé de suivre, ce dernier devant obligatoirement soumettre, pour avis, les affectations de ces personnels aux commissions paritaires compétentes. Dans l'académie l'année dernière, 8 collègues ont été affectés sur des postes spécifiques ECLAIR. Les chefs d'établissement les ont « recrutés » avant de demander que ces postes soit définis comme spécifiques. Dans les faits, à Créteil, le problème pour l'administration est bien plus de trouver des volontaires que d'obtenir l'accord du Recteur pour ces affectations.

Préfet des études, lettre de mission : faire respecter les statuts

Le Conseil d'État estime que les préfets des études ne sauraient avoir une quelconque autorité sur les autres agents, une telle autorité n'entrant pas dans le cadre de leurs attributions statutaires. On peut toutefois s'inquiéter du rôle qu'ils auront à jouer si le décret sur l'évaluation des enseignants entre en vigueur. Enfin, le Conseil d'État nous donne implicitement raison sur la lettre de mission, laquelle ne saurait mettre en cause la situation statutaire et réglementaire des fonctionnaires concernés. Dans les ECLAIR comme ailleurs, tout agent peut donc refuser une mission qui ne relève pas explicitement de son statut : il ne peut être lié par un contrat à l'État employeur.

(1) Arrêt du CE du 14 octobre 2011, n° 343396.

C. Dirson

Billet d'humeur

Où en est-on de notre liberté pédagogique ? Même dans les collèges dans lesquels il n'y a pas encore officiellement de conseil pédagogique (si, si, ça existe !), on voit bien que des chefs d'établissement tentent de plus en plus d'imposer leur façon de voir et les « bonnes pratiques » des « bons profs » : un prof décide d'une sortie avec une de ses classes ? Le chef l'impose aux autres profs de la même discipline ayant des classes de même niveau. Une équipe disciplinaire décide d'un contrôle commun ?

Le chef l'impose à d'autres disciplines !
A l'heure où il faudrait individualiser encore plus notre enseignement, le prof ne serait donc plus en mesure de décider ce qui est bien pour sa classe ! Mais il est vrai qu'on n'est pas à une contradiction près...

C. Anglesio



STAGE COLLÈGE

Vendredi 13 Janvier 2012 de 09h15 à 16h30

au SNES national - 47 avenue d'Ivry - 75013 Paris

Le livret personnel de compétence : touché en 2011 ! coulé en 2012 ?

L'année 2011 a été celle d'un premier échec du gouvernement dans la mise en place du LPC. Pour ne pas laisser les collègues isolés, le SNES Créteil invite les collègues de collège à venir discuter des suites de l'action sur le sujet.

Ce premier stage collège de l'année portera sur le LPC.

Il a trois objectifs :

- **Faire partager** aux collègues le bilan que nous avons dressé l'année passée de la (non) mise en place du LPC (75% des collèges de l'académie ont résisté)
- **Mesurer** ce qui se passe sur cette question dans les établissements depuis la rentrée pour réussir à nouveau à faire obstacle au LPC
- Proposer des éléments de réponse à l'argumentaire développé dans les établissements pour que les collègues mettent en place le LPC

L'année dernière, les stages autour du collège ont permis de réunir de très nombreux collègues. Ils ont permis de réfléchir ensemble aux évolutions du collège et de faire circuler les informations. Alors que les chefs d'établissement et les Inspecteur essaient de faire croire aux collègues qu'ils sont les seuls à résister au LPC, en discuter tous ensemble est plus que jamais nécessaire.

POUR Y PARTICIPER

il suffit de **remettre l'autorisation** d'absence complétée au chef d'établissement **AVANT le 13 décembre** et de **s'inscrire** en écrivant à l'adresse :
formationsyndicale@creteil.snes.edu

Modèle d'autorisation d'absence à déposer au secrétariat de votre établissement, un mois à l'avance, à l'adresse du recteur sous couvert du chef d'établissement.

NOM, Prénom :

Grade et fonction :

Établissement :

*à Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil
S/C de M. le proviseur ou principal du collège ou du lycée*

Monsieur le Recteur,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.10.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence pour le vendredi 13 janvier 2012 pour participer à un stage syndical qui aura lieu à Paris.

Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES, sous l'égide de L'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre publié au JORF du 6 janvier 2000).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Date, signature

NOUS AVONS DROIT À 12 JOURS DE FORMATION SYNDICALE PAR AN.

Retour d'expérience :

Comment l'administration tente de convaincre les enseignants d'un collège de mettre en place le LPC.

Le mois dernier, un établissement de l'académie a reçu la visite d'un spécialiste de l'enseignement par compétence, intervenant pour le compte de la MAPIE (Mission Académique pour l'Innovation et l'Expérimentation) au sujet du LPC. Dans ce collège, l'équipe pédagogique avait en effet choisi de valider la totalité des items du Livret au mois de juin dernier, pour signaler son refus de ce dispositif. Le responsable SNES-FSU de l'établissement nous a fait parvenir un compte-rendu de la réunion. Nous avons choisi d'en reproduire un extrait afin de permettre aux collègues de se préparer à ce type de pression.

La réunion a duré toute une matinée. Les cours étaient banalisés à cette occasion. Les collègues convoqués hors de leurs horaires d'enseignement ont été payés en heures supplémentaires, selon nos exigences. La liste des disciplines concernées n'était pas le fruit du hasard. De l'aveu du chef, il s'agissait de s'assurer que « les professeurs n'ayant pas été inspectés sous sa direction enseignent bien par compétence ».

Dès les premières minutes, la réunion se déroulait dans un climat tendu. Pendant près d'une heure, le représentant du rectorat développait ses arguments. Sans ménager d'espace pour ses interlocuteurs, il défendait l'innovation, la liberté pédagogique et la déréglementation totale du système éducatif (temps scolaire, organisation de l'établissement, interdisciplinarité). Sous couvert d'intentions louables (harmoniser les pratiques ; faire progresser les élèves ; donner du sens aux programmes ; lutter contre l'hétérogénéité et la difficulté scolaire), il plaidait pour une accélération des réformes en cours et de leurs effets mortifères. Un peu comme lorsque le gouvernement et ses thuriféraires justifient le chaos socio-économique que nous vivons actuellement, par l'état d'inachèvement des réformes économiques l'ayant engendré.

Sa présentation débutait par un historique. Rappelant en exergue le rôle pionnier de l'académie de Créteil dans l'enseignement par compétences, le représentant du rectorat louait les bienfaits de la « labellisation » des collèges expérimentaux. Il citait deux exemples de collèges Seine-et-marnais (Donnemarie-Donthilly et Tournan-en-Brie) qui travaillent sur les compétences depuis près de sept ans maintenant « avec brio » (depuis 2005, année de la loi Fillon qui impose le renseignement du LPC au collège). Deux établissements de Seine-Saint-Denis de Clichy et de Montfermeil nous ont également été présentés comme des « laboratoires » des bonnes pratiques pédagogiques.

Quant au 94, il serait très « en retard » au sein de l'académie - les camarades apprécieront le brevet de résistance qui leur est ainsi décerné - et devrait faire l'objet dans les prochains mois d'une intensification du travail de « conviction » autour du LPC, afin de satisfaire les objectifs du plan quinquennal décidé en hauts lieux.

Venons-en aux *méthodes* de conviction : « partout où nous passons [la MAPIE] nous observons des réactions similaires. Au départ, les collègues se montrent réticents à briser leurs pratiques routinières et à entrer dans un échange constructif. Puis progressivement, nous nous mettons autour de la table et prenons le temps d'interroger leurs pratiques. En butte aux réalités du métier, certains évoquent alors leurs difficultés personnelles - qui sont souvent les mêmes que celles rencontrées par leurs collègues. Et c'est ainsi qu'ils décident de prendre le temps d'élaborer des stratégies collégiales afin de travailler de manière plus efficace et complémentaire autour d'un projet d'enseignement par compétence. Le travail entamé lors d'une réunion inaugurale identique à celle de ce matin est ainsi pérennisé. Nous retournons ensuite dans ces établissements de manière régulière afin de vérifier l'état d'avancement des travaux en lien avec le chef d'établissement. À Clichy-Sous-Bois, les enseignants ont ainsi obtenu grâce à l'article 34, deux journées banalisées pour réfléchir, et ont placé le travail sur les compétences comme axe principal de leur projet d'établissement. »

L'article 34 est présenté comme intéressant, puisqu'il permet aux enseignants de Clichy-Sous-Bois de réduire la durée de leur cours à 45 minutes, si les élèves décrochent... beaucoup de similitudes avec le dispositif ÉCLAIR. Les collègues osent donc la comparaison : on leur rétorque que cela n'a rien à voir. Nous demandons de plus amples précisions sur le contenu de l'article 34 : Monsieur l'intervenant élude la question et continue son prêche radical.

À Tournan-en-Brie (77), les enseignants sont allés plus loin, remettant en cause le « fondement de la note », qui stigmatise selon eux les élèves les plus en difficultés. En 6ème et en 5ème, les élèves ne sont plus évalués par note sur décision du CA, sous la haute bienveillance de parents d'élèves conquis après sept années d'expérimentation. Seuls les parents d'élèves enseignants semblent réticents, mais « les élèves décrocheurs ont raccroché : les effets de l'enseignement et de l'évaluation par compétence sont tout bonnement extraordinaires », conclut le représentant de la MAPIE.

Nous l'interrompons. Beaucoup de temps s'est écoulé depuis le début de la réunion, sans qu'il n'effleure à aucun instant la question de la mise en œuvre de l'évaluation par compétence. Nous lui faisons remarquer que jusqu'à présent, il nous a essentiellement conseillé de se fixer de objectifs pédagogiques à atteindre au cours d'une leçon - donc de l'enseignement par compétence et non de l'évaluation - ce qui n'a rien de révolutionnaire. C'était déjà le cœur de la charte des programmes remise en 1990 par MM Bourdieu et Gros à L. Jospin. Mais à la différence du LPC, cette charte avait un caractère incitatif et non prescriptif. Elle posait donc le problème selon une entrée totalement opposée. Il s'agissait alors de démocratiser l'accès à l'éducation et d'encourager tous les élèves à la poursuite d'étude, non de favoriser l'éviction précoce des enfants en difficulté du système scolaire, comme le suggère la loi de 2005. Reprenant ses propos, nous lui rappelons que le socle commun de connaissances et compétences, qui englobe le minimum des connaissances instrumentales exigibles d'un élève de troisième, correspond à la vérité davantage à ce qui est attendu en fin de 5è.

Coupant court à cette interruption, l'intervenant réagit vigoureusement et tente de discréditer notre propos en le qualifiant de « discours syndical » : « Vous savez, j'anime ce genre de réunion depuis des mois, et vos arguments... je les ai déjà entendus mille fois... on me les ressort dans chaque établissement ! »

Nous constatons avec satisfaction que nous ne sommes pas un cas isolé et que de nombreux collègues partagent notre point de vue... Nous reprenons donc notre propos : « Vous plaidez pour un travail interdisciplinaire, nous adhérons pleinement à vos vœux, mais il n'existe aucun temps ni financement prévus pour cela. » Les collègues renchérisent en déclarant qu'il n'est pas sérieux d'envisager augmenter le temps présence des enseignants dans l'établissement et d'imposer des réformes engendrant un surcroît de travail, sans les dotations budgétaires afférentes.

Malgré ses tentatives pour nous empêcher de parler, nous lui citons l'exemple d'un collège de Seine-et-marne, où après une année d'expérimentation de la suppression des notes en classe de 6ème, les collègues y sont revenus, faute de lisibilité des résultats des élèves (le bulletin de note du 3ème trimestre faisant 11 pages). Nous poursuivons, contestant le fondement de cette réunion, qui vise à intimider le personnel enseignant dans un rapport de subordination hiérarchique, pour lui imposer des pratiques prescriptives sous couvert d'innovation. Nous insistons sur le caractère paradoxal de cette démarche, qui consiste à prêcher les vertus de la liberté pédagogique, en imposant un dispositif d'évaluation qui ne laisse aucune place au libre arbitre de l'enseignant.

Le représentant du rectorat rétorque que le LPC a été soutenu par des courants progressistes, animés par de nobles idéaux et des chercheurs tels que Meirieu et Freinet etc. Nous répondons qu'il faut faire attention à l'extrême polysémie du mot de compétence, car depuis les travaux pionniers des années 1960, le contexte socio-économique et politique a bien changé.

Cela a engendré un réajustement de la perception que l'on se faisait alors de la difficulté scolaire. Nous lui rappelons enfin les propos de Meirieu paru dans *Le Monde* en Septembre, où celui-ci déclarait que le LPC est une mascarade d'évaluation.

Décontenancé, le représentant de la MAPIE finit par admettre après bien des palabres que le découpage par compétence est absurde, qu'il ne faut pas saucissonner ainsi l'évaluation et que le LPC n'est pas très intéressant sur le fond... Nous en venons donc à la finalité de ce livret. Pour l'intervenant, celui-ci n'a d'autre finalité que de donner des repères aux collègues de Lycée professionnel, qui auront la charge des élèves les plus en difficultés. Nous émettons des doutes, considérant que la qualification a toujours eu pour objet de fixer les conditions d'embauche et de salaires des travailleurs. Et de lui rappeler plusieurs citations du MEDEF et l'OCDE, concernant la hausse des besoins en main d'œuvre peu ou pas qualifiée dans le secteur du commerce et des services dans les prochaines années. En substituant la compétence, instable et évolutive par nature, au diplôme et à la qualification acquise, le LPC représenterait dans ce contexte un moyen efficace pour déséquilibrer davantage encore le rapport salarial en faveur du *capital*.

Nous concluons en lui rappelant que nous avons utilisé notre liberté pédagogique l'an passé en C.A., lorsque nous avons entériné par motion, dans le cadre de l'autonomie de l'établissement, la validation des acquis par compétences pour tous nos élèves de troisième. L'envoyé de la MAPIE lâche prise, constatant le rejet unanime par le collectif de ce dispositif fantoche.

